



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 7 décembre 2004 à 17 h 30 à laquelle sont présents, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers André Levac et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme, président et madame la conseillère Louise Poirier.

CE-2004-1800\*

**ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 1 770 088 ET 2 453 489, PARTIE DES RUES SAINT-LOUIS ET MÉNARD ET CESSIION À BOWATER DE L'ANCIEN TRACÉ DU CHEMIN DU ROI - ACCEPTATION DU CONTRAT DE CESSIION - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 25 de l'ex-municipalité de Templeton Ouest décrétait l'acquisition du tronçon de la rue Saint-Louis, anciennement l'avenue du Golf, compris entre la rue Ménard et la rue Jacques-Cartier en contrepartie de la cession à la Canadian International Paper à l'époque de l'ancien tracé du chemin du Roi longeant la rivière des Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le transfert n'a jamais fait l'objet d'une publication au Bureau de la publicité des droits et que le contrat ne peut être retracé;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection du boulevard Maloney Ouest, une partie de l'intersection de la rue Ménard et dudit boulevard située à l'extérieur de l'emprise de rue est devenue nécessaire en raison du nouveau profil de l'intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau a adopté les résolutions numéros CE-2001-1118 et CE-2001-1151 autorisant l'acquisition des lots numéros 1 770 088 et 2 453 489 au cadastre du Québec correspondant à une partie de la rue Saint-Louis et de la rue Ménard;

**CONSIDÉRANT QUE** le notaire de la compagnie Bowater Produits Forestiers du Canada Inc. a rédigé un projet de contrat de cession et que celui-ci reflète la volonté des parties;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'évaluation et transactions immobilières en recommande la signature :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le contrat de cession préparé par M<sup>e</sup> P. Jean Cléroux, notaire visant à acquérir, au prix de 2 \$, les lots numéros 1 770 088 et 2 453 489 au cadastre du Québec et à ratifier le titre de propriété de la compagnie Bowater Produits Forestiers du Canada Inc. dans l'ancien tracé du chemin du Roi longeant la rivière des Outaouais, faisant partie maintenant du lot numéro 1 769 551 au cadastre du Québec.

Les fonds pour les frais notariés en regard de la présente seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de cession numéro 3 préparé par M<sup>e</sup> P. Jean Cléroux et daté du 30 novembre 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-1801\*

**RELOCALISATION DE LA MAISON DE JEUNES ADOJEUNE, DANS L'ÉDIFICE JOHN-R.-LUCK**

**CONSIDÉRANT QUE** la Soupière de l'Amitié a mis un terme à l'entente d'utilisation du 323, rue Notre-Dame par Adojeune;

**CONSIDÉRANT** l'importance de relocaliser dans les plus brefs délais, l'organisme Adojeune, dans le secteur de la rue Notre-Dame, en raison du contact établi au cours des dernières années avec la clientèle jeunesse et les problématiques existantes (délinquance, itinérance, consommation de stupéfiants, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1979, l'ex-Ville de Gatineau supporte ses maisons de jeunes en leur fournissant des locaux;

**CONSIDÉRANT** l'absence de locaux communautaires et privés disponibles dans le secteur Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité d'espaces à l'édifice John-R.-Luck;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 85 000 \$ est nécessaire pour la mise aux normes de 169 m<sup>2</sup> afin de relocaliser l'organisme Adojeune à l'édifice John-R.-Luck :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la relocalisation temporaire d'Adojeune et alloue une superficie de 169 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée, à l'extrémité Est de l'édifice John-R.-Luck.

Ce comité mandate la division de l'approvisionnement du Service des finances pour procéder à un appel d'offres pour un mandat de remise aux normes de 169 m<sup>2</sup> situé dans la partie est du rez-de-chaussée de l'édifice John-R.-Luck, selon les spécifications fournies par le Module des travaux publics et de l'environnement et ce, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 85 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme Adojeune.

À cet effet, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus le montant de 85 000 \$ et à effectuer le virement de fonds requis afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
12900-532	85 000 \$	Édifice John Luck entr. des édifices

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	85 000 \$		Imprévu // autres
12900-532		85 000 \$	Édifice John Luck // Entr. des édifices

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-1802\* ACHÈVEMENT DES TRAVAUX - CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE)**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds identifiés lors des travaux entrepris pour l'agrandissement et la rénovation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture) ont été insuffisants pour terminer l'ensemble des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour finaliser les travaux sont évalués à 127 500 \$ (incluant ristournes de taxes) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 127 500 \$ afin de finaliser les travaux entrepris lors de l'agrandissement et la rénovation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture).

L'emprunt au montant de 127 500 \$ est remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-1803\* AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES HEURES DE GLACE ET DES NORMES ADMINISTRATIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-789, a adopté la Politique de distribution des heures de glace et des normes administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 15 septembre 2004, a pris connaissance de la recommandation du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire concernant les modifications à apporter à la Politique de distribution des heures de glace et normes administratives :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications proposées à la Politique de distribution des heures de glace et des normes administratives, datées du 7 septembre 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-1804\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASES 34 ET 35 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13A-326, 13A-413, 13A-414, 13A-415, 13A-454, 13A-472, 13A-476, 13B-284, 13B-285, 13B-288, 13B-292 et 13B-293 étant les phases 34 et 35 du projet Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phases 34 et 35 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phases 34 et 35, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 12 octobre 2004 et portant respectivement le numéro S-4194, minute 9060-F, numéro S-4195, minute 9061-F et numéro S-4196, minute 9062-F.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait mention ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain requis pour la construction des bassins de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du terrain pour la construction des bassins de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 249-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 1 060 000 \$, ainsi que la quote-part

de la Ville reliée à la construction des bassins de rétention et du prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc dans l'emprise du chemin Pink et ce, jusqu'à concurrence de 65 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 125 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 249-2004	1 060 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	65 000 \$	Quote-part – Bassins de rétention et prolongement égout et aqueduc

À cet effet le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 65 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéros 249-2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-1805\*

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT BRADY - PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prévoit effectuer en 2005 d'importants travaux de réfection sur l'avenue de Buckingham et qu'un appel d'offres public est prévu à cet effet en février 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec prévoit effectuer des travaux de reconstruction phase 2 du pont Brady et qu'à ce jour, aucune confirmation officielle n'a été transmise à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de l'avenue de Buckingham et de reconstruction phase 2 du pont Brady constituent des travaux majeurs qui nécessiteront dans l'ensemble plus de six mois de travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec est sur le point de compléter les travaux sur l'autoroute 50 permettant le contournement du secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** des contraintes importantes de la circulation sont à prévoir lors de la réalisation des travaux de réfection de l'avenue de Buckingham tout comme lors des travaux de reconstruction phase 2 du pont Brady;

**CONSIDÉRANT QUE** d'importants désagréments sont à prévoir pour les citoyens et les commerçants pendant la réalisation des travaux sur l'avenue de Buckingham et sur le pont Brady;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est impératif que les travaux de reconstruction phase 2 du pont Brady soient réalisés en 2005, soit en même temps que les travaux de réfection de l'avenue de Buckingham et cela, afin de limiter les contraintes de circulation et les désagréments pour les citoyens et les commerçants à une seule année;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation simultanée des travaux de réfection de l'avenue de Buckingham et des travaux de reconstruction phase 2 du pont Brady nécessite une importante coordination et planification de la part de la Ville de Gatineau et de la direction régionale du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les échéanciers pour la coordination et la planification de ces projets sont excessivement serrés et restreints en raison de l'ampleur des travaux projetés et que par conséquent, il est urgent qu'une annonce officielle soit effectuée par le gouvernement du Québec afin de confirmer les budgets nécessaires à la réalisation complète en 2005 du projet de reconstruction phase 2 du pont Brady :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de demander au ministère des Transports du Québec :

- de confirmer officiellement dans les plus brefs délais que la réalisation des travaux de reconstruction phase 2 du pont Brady sera inscrite à la programmation 2005 du ministère des Transports du Québec;
- d'octroyer incessamment les budgets nécessaires pour assurer la réalisation complète des travaux de reconstruction phase 2 du pont Brady en 2005 simultanément aux travaux de réfection de l'avenue de Buckingham;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi qu'aux députés provinciaux de la région de l'Outaouais.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-1806\*

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC - TRANSMETTRE UNE DEMANDE AU MINISTRE À L'EFFET DE DONNER SUITE AU PROJET D'ENFOUISSEMENT DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM DANS LE CADRE DU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS DE DISTRIBUTION SUR DES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CULTUREL ET TOURISTIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prévoit effectuer en 2005 d'importants travaux de réfection sur une partie de l'avenue de Buckingham et qu'un appel d'offres public est prévu à cet effet en février 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces travaux de réfection consiste à l'enfouissement des réseaux câblés de distribution;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une correspondance du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec, datée du 14 mars 2003 à l'effet que le projet d'enfouissement de l'avenue de Buckingham répondait aux objectifs du programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2003-686, datée du 11 juin 2003, la Ville de Gatineau a accepté de confirmer au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec l'intérêt à poursuivre les démarches rattachées à ce projet d'enfouissement tout en précisant l'année de réalisation projetée, soit 2005 dans le cas de l'avenue de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échéancier, pour la planification de ce projet d'enfouissement ainsi que la coordination finale de l'ensemble des travaux de réfection de l'avenue de Buckingham est excessivement serré, il est urgent qu'une annonce officielle puisse se faire le plus tôt possible, par le gouvernement du Québec, afin d'octroyer les sommes nécessaires attribuables à ce projet d'enfouissement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de demander au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec de procéder à l'annonce officielle et ce, dans les plus brefs délais, pour l'octroi de la subvention rattachée au programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique le tout dans le cadre du projet de réfection de l'avenue de Buckingham.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le greffier à transmettre au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec une copie de la présente résolution ainsi qu'aux députés de la région de l'Outaouais.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-1807\*

**ADDENDA À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU - PROLONGEMENT DE L'ENTENTE ACTUELLE DE TROIS MOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique de Gatineau en 2002, la Ville s'est engagée à verser annuellement à la Corporation un montant de 1 500 000 \$ incluant les salaires pour les employés prêtés. Afin de finaliser le dossier sur la fusion de cette corporation avec le Centre local de développement de Gatineau (CLD), un prolongement de trois mois à l'entente actuelle s'avère nécessaire. Le coût de ce prolongement est évalué à 530 000 \$. Ce montant inclut la quote-part des trois premiers mois évaluée à 400 000 \$ auxquels s'ajoutent un montant de 70 000 \$ comme fonds de réserve pour paiement de factures pouvant être litigieuses, découlant de l'organisation du forum sur la Chine et un montant additionnel de 60 000 \$ pour couvrir des engagements obligatoires en début d'année financière (abonnements, cotisations diverses et autres). Un premier versement de l'ordre de 280 000 \$ (excluant les salaires des employés prêtés) sera accordé à la Corporation de développement économique de Gatineau (CDEG) en janvier 2005 comme acompte provisionnel pour les trois premiers mois;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2004, des discussions ont eu lieu entre la Ville, la Corporation de développement économique de Gatineau et le Centre local de développement (CLD) pour travailler sur un projet de fusion des deux organismes (CDEG et CLD) reliés au développement économique de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 octobre 2004, le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Gatineau a adopté une résolution demandant un prolongement de l'entente additionnelle de trois mois de manière à coïncider avec la fin de l'entente liant la Ville avec le CLD établie au 31 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce prolongement devrait permettre aux parties impliquées de finaliser leur analyse sur le bien-fondé de la fusion de ces deux organismes et de soumettre des recommandations au conseil vers le mois de janvier 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente soumise inclut les addenda adoptés depuis 2002, touchant les services informatiques et la prime de départ du directeur technologie et innovation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente intervenue en 2002 entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique de Gatineau et ce, afin de prolonger l'entente pour une période de trois mois.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter de verser à la Corporation, au début de janvier 2005, un montant intérimaire de 280 000 \$ (excluant le montant des salaires des

employés prêtés). Dans le cas du deuxième versement, un ajustement sera fait pour tenir compte du premier versement et des négociations découlant de la fusion entre le CLD et la CDEG.

Les fonds à cette fin pour l'année 2005 seront pris à même le poste budgétaire 02-62100-972 – Corporation de développement économique de Gatineau – Subvention.

Le trésorier est autorisé à verser, en janvier 2005, un premier versement de l'ordre de 280 000 \$ (excluant les salaires des employés prêtés) comme acompte provisionnel pour les trois premiers mois à la Corporation de développement économique de Gatineau, à l'attention de monsieur Fabien Beaudet, directeur général par intérim, 25, rue Laurier, 7<sup>e</sup> étage, Gatineau, Québec, J8X 4C8.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2004 conditionnellement à l'adoption du budget 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-1808\*

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE HAUSSER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 6 000 \$ POUR LE TRONÇON MONTÉE PAIEMENT ET DE REPORTER AU 31 MARS 2006, LES DATES D'ÉCHÉANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DEUX TRONÇONS DE SENTIERS RÉCRÉATIFS (MONTÉE PAIEMENT ET TRONÇON CAMPEAU/NOTRE-DAME) BÉNÉFICIAINT EN 2004, D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA ROUTE VERTE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN ET DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a formulé au ministère des Transports du Québec (MTQ) en mai 2004, une demande d'aide financière concernant la construction de deux tronçons de sentiers récréatifs dans le cadre du Programme de développement de la Route verte (CE-2004-878);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière adressée au MTQ en mai 2004, pour l'asphaltage d'un accotement sur la rue Campeau, d'une chaussée désignée de 2 800 mètres sur la rue Notre-Dame et une piste cyclable de 1 050 mètres dans l'emprise de la Montée Paiement, a été acceptée le 4 août 2004, les travaux de construction devant être complétés le 31 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif de prolonger jusqu'au 31 mars 2006, l'échéance des travaux de construction des deux projets subventionnés, puisqu'il est techniquement impossible de respecter l'échéancier du 31 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements apportés au projet initial ont eu pour effet d'augmenter l'estimation des coûts de construction de 24 000 \$ pour le projet situé dans l'axe de la Montée Paiement :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de faire une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reporter au 31 mars 2006, l'échéance des travaux de construction des deux tronçons de sentiers récréatifs bénéficiant en 2004, d'une aide financière du ministère dans le cadre du Programme de la Route verte et de hausser sa contribution financière d'un montant de 6 000 \$ soit 25% du montant total des travaux pour le tronçon de la Montée Paiement.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-1809\*

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE HAUSSER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 47 000 \$ ET DE REPORTER AU 31 MARS 2006, L'ÉCHÉANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX TRONÇONS DE SENTIERS RÉCRÉATIFS (TRONÇON AVENUE DU GOLF/PRINCE-ALBERT ET TRONÇON AVENUE DU GOLF/RUE RIVIERA) BÉNÉFICIAINT EN 2004, D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA ROUTE VERTE. DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN ET DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a formulé au ministère des Transports du Québec (MTQ) en janvier 2003, une demande d'aide financière concernant la construction de deux tronçons de sentiers récréatifs dans le cadre du Programme de développement de la Route verte sur son territoire : un sentier récréatif entre l'avenue du Golf et de la rue Prince-Albert, le long de la rue Jacques-Cartier et un sentier récréatif entre l'avenue du Golf et du parc municipal Sanscartier, le long du boulevard Maloney (CM-2003-69);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière adressée au MTQ en janvier 2003, pour les deux projets a été acceptée le 11 septembre 2003, les travaux de construction devant être complétés le 31 mars 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2003, les deux projets ont été acceptés par le MTQ et ont fait l'objet d'une demande de report de l'échéancier des travaux de construction du 31 mars 2004 au 31 mars 2005 (CM-2003-1196);

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif de prolonger jusqu'au 31 mars 2006, l'échéance des travaux de construction des deux projets subventionnés, puisqu'il est techniquement impossible de respecter l'échéancier du 31 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements apportés au projet initial ont eu pour effet d'augmenter l'estimation des coûts de construction de 31 000 \$ pour le projet situé en bordure de la rue Jacques-Cartier et de 157 000 \$ pour le projet situé en bordure du boulevard Maloney Ouest et de la rue Main :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de faire une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de reporter au 31 mars 2006, l'échéance des travaux de construction de deux tronçons de sentiers récréatifs bénéficiant en 2003, d'une aide financière du ministère dans le cadre du Programme de la Route verte.

Ce comité recommande au conseil de faire une demande de hausser la contribution financière du MTQ de 7 750 \$ concernant le tronçon de la Route verte projeté en bordure de la rue Jacques-Cartier et de 39 250 \$ concernant le tronçon projeté en bordure du boulevard Maloney Ouest et de la rue Main.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-1810\*

**APPROBATION ARCHITECTURALE ET CONTRIBUTION MUNICIPALE DE 170 833,00 - RÉNOVATION DU 179, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire monsieur Nader Dormani, désire réaménager l'hôtel Chez Henri actuellement vacant et en très mauvais état pour en faire un hôtel boutique de 63 chambres et 2 restaurants, un projet évalué à 5 M\$, sans l'agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright et le règlement numéro 68-2002 citant la propriété située au 179, promenade du Portage connue sous le nom de l'hôtel Chez Henri, monument historique s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) mettent à la disposition de la Ville les montants non-utilisés des phases III, IV et V du Programme de rénovation des vieux quartiers (PRVQ) - volet patrimoine afin de rénover l'hôtel Chez Henri ;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase I du Programme rénovation Québec (PRQ) – volet patrimoine est actuellement en cours et un montant est réservé pour l'hôtel Chez Henri ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ces programmes de subvention la Ville et le gouvernement provincial investissent à part égale dans le volet patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant doit avoir un permis de construction avant Noël 2004 pour avoir accès à ces subventions;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 15 novembre 2004, recommande le projet du requérant sous certaines conditions :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande au conseil d'autoriser les travaux de rénovation proposés pour la toiture et les façades sud-ouest et ouest ainsi que la partie existante de la façade sud-est au 179, promenade du Portage aux conditions suivantes :

- Ne permettre qu'une porte-jardin à l'arrière;
- Faire des ouvertures plus étroites au niveau du rez-de-chaussée de la façade arrière afin de conserver le rythme des ouvertures situées aux étages supérieurs;
- Exiger des fenêtres de bois partout où elles doivent être remplacées;
- Rendre plus discret le débarcadère de service situé au nord de la façade arrière;
- Éliminer l'accès à la terrasse arrière donnant sur la fontaine de la place Aubry;
- Recycler et réutiliser la brique existante et refaire le crépis aux endroits requis;
- Déplacer la nouvelle porte prévue dans la tourelle sur la façade sud-ouest, immédiatement à l'arrière de la tourelle.

De plus, ce comité recommande au conseil de contribuer financièrement aux travaux, pour un montant de 160 833,00 \$ dans le cadre du Programme rénovation Québec (PRQ) 2004 - volet patrimoine et de 10 000 \$ dans le cadre du Programme rénovation Québec (PRQ) 2003 – volet amélioration des caractéristiques architecturales. Cette subvention, ajoutée à celle du ministère de la Culture et des Communications Québec (MCCQ) et de la Société d'habitation du Québec (SHQ), sera donc 341 666 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
63971-972	341 666 \$	Programme PRQ 2003-2004 Règl. #146 subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-1811\*

**MANDATS AUX SERVICES D'URBANISME ET DE L'INGÉNIERIE -  
DESCRIPTION TECHNIQUE DES BERGES SUR LA RUE JACQUES-CARTIER ET  
AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES INSTALLATIONS NAUTIQUES -  
DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, a procédé à certaines analyses visant à entreprendre des procédures pour l'enlèvement des quais et aménagements illégaux le long de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a complété certaines recherches concernant la capacité des installations nautiques existantes et projetées dans le secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces installations ont le potentiel d'accueil nécessaire à l'ajout de places à quais additionnelles comme alternative à l'enlèvement éventuel des quais illégaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une description technique des propriétés publiques le long de la rue Jacques-Cartier est nécessaire avant d'entreprendre les procédures d'enlèvement des quais illégaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLUT À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

1. de mandater le Service de l'ingénierie pour la préparation des documents d'appel d'offres professionnelles pour la confection de la description technique des terrains appartenant à la Couronne pour le tronçon de la rue Jacques-Cartier compris entre l'autoroute 50 et la rue Saint-Louis;
2. de mandater le Service d'urbanisme pour la négociation avec les propriétaires de haltes nautiques et de marinas d'un accroissement de capacité de leurs sites actuels et le cas échéant, pour la préparation des documents d'appel de proposition pour la mise en place et la gestion par l'entreprise privée d'une halte nautique à proximité du quai des Artistes;
3. d'accorder un délai de trois mois aux propriétaires des quais existants pour l'enlèvement de leurs quais, à partir du moment où la Ville pourra recevoir des garanties pour l'accroissement des capacités des installations portuaires existantes et conformes.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme de 50 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61491-419	50 000 \$	Berges rue Jacques-Cartier autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	50 000 \$		Disposition actifs - propriétés // autres prof./adm.
61491-419		50 000 \$	Berges rue Jacques-Cartier // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-1812\*

**APPROBATION DES MODIFICATIONS À LA GRILLE DE TARIFICATION DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'il** est nécessaire de rééquilibrer les loyers des stationnements situés dans le secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** des plans de relance ont été préparés pour améliorer la situation financière des stationnements;

**CONSIDÉRANT QUE** les forces du marché justifient les modifications demandées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil les modifications proposées à la grille de tarification des stationnements.

Il est également résolu de mandater les services municipaux pour présenter au conseil une stratégie sur les stationnements illégaux.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MME JOCELYNE HOULE**  
Maire suppléante et vice-présidente  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif